

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POMMERIEUX**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Pommérieux, sous la présidence de ELIN Raphaël, Maire de POMMERIEUX.

**Présents (10)** : Mmes GOEDERT Nathalie, CUNY TORRES Marie, JACQUINET Carine, SAEZ DE BURUAGA Mylène, VOLF Pascaline, et MM. ELIN Raphaël, DODIN Alain, DIEUDONNE Fabrice, COTTE Hervé et M. BALDI Jonathan

**Absents représentés (3)** : Mme GILLES Gaëlle qui avait donné procuration à Mme VOLF Pascaline, Mme SIDOLI Corine qui avait donné procuration à JACQUINET Carine, M. LAUDIEN David qui avait donné procuration à DIEUDONNE Fabrice.

**Absents excusés (3)** : Mmes SIDOLI Corine, GILLES Gaëlle et M. LAUDIEN David.

**Absents (2)** : Mme COUTANT Anne-Marie et M. SCHAACK Thierry

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

68 (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

69 (5.2) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

#### **MARCHE PUBLIC**

70 (1.1) MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT VILLAGE ET GARE

71 (7.5) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT, LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE

#### **RESSOURCES HUMAINES**

72 (4.1) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2025

73 (4.2) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

#### **DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES**

74 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

75 REGULARISATION D'ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE

#### **DIVERS**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**68 (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024 transmis à l'ensemble des membres du conseil, est approuvé à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

**69 (5.2) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

article L. 2122-23 du CGCT

DATE	N° ARRETE	DESIGNATION	MONTANT HT
30/10/2024	ARR39-24	Plan topographique Voie Verte	2 906.58
03/12/2024	ARR41-24	Décision modificative au budget n°2	5 000.00
13/12/2024	ARR44-24	Décision modificative au budget n°3	973.34
13/12/2024	ARR45-24	Maîtrise d'œuvre Voie Verte	7 425.00

Le conseil municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

MARCHE PUBLIC**70 (1.1) MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE**

La délibération chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement l'objet et le montant prévisionnel du marché (art. L 2122-21-1 du CGCT). Le montant prévisionnel est le montant global de l'opération.

Monsieur le Maire présente le projet dont les éléments constitutifs ont été transmis également à tous les conseillers, à savoir :

1. Mémoire descriptif
2. Enveloppe prévisionnelle des travaux
3. Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel de l'opération	288 446.79 € HT	
Etat	115 378.72 €	40.00 %
Région Grand Est	8 800.84 €	3.00 %
Département de la Moselle	83 608.02 €	28.99%
Commune autofinancement	80 659.21 €	27.96%
<b>TOTAL</b>	<b>288 446.79 €</b>	<b>100.00%</b>

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été prévu au budget 2024 une enveloppe budgétaire prévisionnelle portant sur cette opération.

Après présentation par Monsieur le Maire du projet de création d'une voie verte reliant Pommérieux village et gare et du plan de financement, le projet est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public.
- De recourir à la procédure de marchés passés selon une procédure adaptée (Article L2123-1) du code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes y afférent.

## 71 (7.5) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT, LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'une voie verte reliant Pommérieux village et gare :

- ✓ Pour un montant de travaux estimé à 288 446.79 € HT.
- ✓ Correspondant à l'estimation établie par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au stade AVP, Moselle Agence Technique, mandaté sur ce projet.

L'assemblée délibérante « adopte » le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 40%, le Département de la Moselle à hauteur de 28.99 % et la Région Grand Est à hauteur de 3% et arrête le plan de financement suivant :

☐	État DETR/ DSIL : .....	115 378.72 €
☐	Subvention Région Grand Est : .....	8 800.84 €
☐	Subvention conseil départemental de la Moselle : .....	83 608.02 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

☐	Fonds propres : .....	0.00 €
☐	Emprunt : .....	80 659.21 €

### Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès :
  1. De l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL).
  2. De la Région Grand Est au titre du dispositif « Coupe de Pouce Rural ».
  3. Du Département de la Moselle au titre du disposition « Ambition Moselle ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Voir pièces jointes :

Plan de financement prévisionnel

### RESSOURCES HUMAINES

## 72 (4.1) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2025

Délibération d'adhésion a la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle.

### **EXPOSE PREALABLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

VU la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial ;

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés les membres du conseil :

**DECIDENT**

- de faire adhérer la commune de Pommérieux à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI ;
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### 73 (4.2) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au secrétariat de Mairie aux heures d'ouvertures habituels.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

## DOMAINES ET COMPENTENCES PAR THEMES

74 (8.8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Voir rapport transmis lors de la convocation.

### Délibération :

Le rapport d'activité du SMASA envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

## DOMAINE ET PATRIMOINE

75 (3.3) LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

### Liste des délibérations du 17 décembre 2024 :

68 (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

69 (5.2) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

70 (1.1) MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT VILLAGE ET GARE

71 (7.5) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT, LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE

72 (4.1) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2025

73 (4.2) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

74 (8.8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secrétaire de séance :  
GOEDERT Nathalie

Le Maire  
ELIN Raphaël